

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h 15, le 26 juin 2014.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le préfet Jean-Luc Fortin, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, le secrétaire

Période de recueillement et ouverture de la séance

En l'absence du président, le vice-président, M. Gilles Lehouillier, ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2014-37

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Jean-Luc Fortin, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2014

Résolution n° C-2014-38

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2014.

Adoptée

Renouvellement du contrat du Directeur général

Résolution n° C-2014-39

Sur proposition de M. Jean-Luc Fortin, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

- De reconduire aux mêmes conditions l'entente intervenue entre la CMQ et M. Marc Rondeau, à titre de directeur général, jusqu'au 31 décembre 2016;
- De demander à la Ville de Québec d'accepter la prolongation de son prêt de services aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2016;
- D'autoriser le président de la CMQ, ou en empêchement d'agir le vice-président du comité exécutif, ainsi que le secrétaire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014

Responsable : Direction générale

Adoptée

Trame verte et bleue – Amendement au protocole d’entente avec le MAMOT

Résolution n° C-2014-40

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- D’autoriser un avenant au protocole d’entente intervenu entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (MAMOT) concernant le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la CMQ et en autoriser la signature.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Trame verte et bleue – Addenda au protocole d’entente avec les municipalités

Résolution n° C-2014-41

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par Mme Julie Lemieux, il est unanimement résolu :

- D’autoriser un addenda au protocole d’entente entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les municipalités/MRC concernant le financement des projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la CMQ tel qu’il est présenté à l’annexe 1 et en autoriser la signature.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Direction générale

Adoptée

Modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d’eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2014-42

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D’adopter le règlement 2014-69 modifiant le règlement n° 2010-41 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d’eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency » ;

- De transmettre, pour approbation, le règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- D'inviter la MRC de La Jacques-Cartier à poursuivre ses travaux de concordance au PMAD afin que de tels cas puissent être traités localement.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Secrétariat

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° RAVQ-904 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur la réalisation de travaux relatifs à la reconstruction des ponts de l'autoroute Henri-IV au-dessus de la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant

Résolution n° C-2014-43

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'informer le conseil d'agglomération de Québec :
 - Que le projet de règlement n° RAVQ-904 modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec sur la réalisation de travaux de reconstruction des ponts de l'autoroute Henri-IV enjambant la rivière Lorette dans la zone inondable de grand courant dudit cours d'eau ne compromet aucune stratégie du PMAD;
- De transmettre à la Ville de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RAVQ-865 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire forestière à même une aire agricole dans le secteur de l'Aéroport et de la rue Gaudar

Résolution n° C-2014-44

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement no RAVQ-865 de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre au conseil d'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement n° 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire de corridor structurant à même une aire agricole dans le secteur de l'avenue du Vieux-Moulin

Résolution n° C-2014-45

Sur proposition de Mme Julie Lemieux, appuyée par M. Rémy Normand, il est unanimement résolu :

- D'approuver le règlement n° RAVQ-866 de l'agglomération de Québec;
- D'autoriser le secrétaire à délivrer et à transmettre au conseil d'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat;
- De transmettre au conseil d'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement n° RV-2014-13-46 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 de la Ville de Lévis sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Résolution n° C-2014-46

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis :
 - Que le projet de règlement n° RV-2014-13-46 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne compromet aucune stratégie du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
 - Que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) l'invite, à l'étape de l'adoption du règlement qui suivra le projet n° RV-2014-13-46, à intégrer les règles destinées à accueillir la croissance dans des lieux d'emploi de qualité conformément à la stratégie n° 6 du PMAD et à compléter le dossier argumentaire afin d'apprécier la demande.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMQ (rive nord) 70114-5 – Octroi de contrat

Résolution n° C-2014-47

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'accorder à la firme Chamard et associés inc. le contrat relatif à la révision du PGMR de la CMQ. La valeur du contrat proposé est de 90 000 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec le document de soumission et la recommandation du comité de sélection. Le coordonnateur au PGMR sera responsable de ce contrat.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Certificat trésorerie : CT-2014-19
Responsable : Environnement

Adoptée

Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- Rapport annuel (séance tenante)
- Rapport sur la mise en œuvre du PMAD (séance tenante)

- Résolution E-2014-92 - BAPE – Les enjeux liés à l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent
- Lettre du MDDELCC – Accusé réception du règlement 2013-67
- Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 20 mars 2014
- Procès-verbal de la séance du comité exécutif du 17 avril 2014
- Lettre d'une citoyenne du Lac-Beauport – RCI (permis de piscine)

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2014-48

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- De lever la séance.

Adoptée

Les résolutions C-2014-37 à C-2014-48 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE